



GRANDVILLIERS

Super brocante du 7 juillet 2024

BULLETIN DE RESERVATION



Coordonnées obligatoires

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tel : Email :

PROFESSIONNELS / AUTO ENTREPRENEUR

Un Kbis de moins de 3 mois ou notification INSEE ou photocopie carte professionnelle

Attestation assurance (RC) en cours de validité

Une enveloppe timbrée à votre adresse

PARTICULIERS

Photocopie recto-verso pièce identité

Attestation assurance (RC) en cours de validité

Une enveloppe timbrée à votre adresse

TARIF

METRAGE MINIMUM 5 METRES

Brocante—Antiquités—Collections:	Réservation	mètres à 6,50€ le ml =
Marchandise neuve—Exportation:	Réservation	mètres à 8,50€ le ml =
Confiserie—Glaces—Crêpes—Gaufres :	Réservation	mètres à 10,50€ le ml =
Vêtements (uniquement place barbier)	Réservation	mètres à 4,00€ le ml =

RESTAURATION RESERVEE AUX COMMERCANTS ET ASSOCIATIONS DE GRANDVILLIERS

AUCUNE INSCRIPTION LE DIMANCHE MATIN

Réservation à retourner à : Hôtel de ville—service Brocante—Place Barbier 60210 GRANDVILLIERS

E-mail : comitedesfetesgrandvilliers@gmail.com

Tél : 06 27 85 53 89 ou 06 76 56 12 25 (heures de bureau)

CLOTURE DES INSCRIPTION le vendredi 21 juin 2024

Tout désistement après cette date ne sera pas pris en considération et ne fera l'objet d'aucun remboursement (sauf événement majeur dûment justifié)

Signature obligatoire du règlement au verso

n° d'emplacement 2023 si connu

DOSSIER COMPLET = TRAITEMENT SIMPLIFIE

REGLEMENT DE LA BROCANTE

Article 1- Implantation de la manifestation :

Le Maire de Grandvilliers prend un arrêté délimitant les rues dans lesquelles se déroulera la manifestation. Celle-ci est réservée aux professionnels de la vente d'objets anciens, aux particuliers vendant des objets personnels.

Une vente des vêtements sera autorisée uniquement sur la place Barbier

Article 2 – Horaires de la manifestation :

Entre 04 h00 et 20 h00 – remballage à partir de 17h00

AUCUNE OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE AVANT 04H00

Article 3 – Inscription et paiement

Paiement à la réservation – Dépôt des chèques à compter du 24 juin 2024

Aucun remboursement après cette date sauf cas de force majeure dûment justifiée

Article 4 – Sécurité :

L'allée centrale entre les stands devra être suffisamment large pour permettre le passage des véhicules de secours.

Laisser un passage de 80 cms derrière les stands pour la circulation des riverains.

(penser aux personnes à mobilité réduite)

Article 5 – Stationnement :

Les véhicules peuvent stationner derrière le stand réservé .

Article 6 – Produits interdits à l'exposition et à la vente – activités interdites :

SONT INTERDITS A LA VENTE : les armes, les animaux, les supports à caractères pornographiques pouvant choquer les enfants , les objets à caractère religieux.

SONT INTERDITES : les activités telles que les jeux de hasard.

Article 7 – L'emplacement :

Il est interdit aux exposants de modifier la disposition des emplacements sans accords des responsables. La personne qui a réservé est celle qui tient le stand et être en possession du courrier de confirmation avec son N° d'emplacement. L'exposant est seul responsable de son stand.

Article 8 – Nettoyage de l'espace réservé :

Les exposants sont tenus de rester l'emplacement propre. Les cartons, les cageots, papiers et autre objets devront être emportés.

Article 9 – Contrôle et dispositions générales :

Des contrôles pourront être effectués à tout moment par les forces de l'ordre pour s'assurer du respect de la loi et de la réglementation.

En cas de non respect du règlement de la brocante ou des arrêtés municipaux, les personnes en infraction pourront être exclues temporairement ou définitivement de la brocante.

La municipale

ASVP SENE Nicolas

Le comité des fêtes

RONASSE Noël

L'exposant (signature)